APERÇU

# CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE DU 8 FÉVRIER 1957

RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP **IDCC 218** APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A QU APERÇU TEXTE INTÉGRAI APERÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A ÇU APERÇU APERÇU 10/09/2022 PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU . PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Agrément **Legifrance** PERC PERÇU APERÇU

NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 50.000€ / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr

APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU J APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Sommaire ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU ERÇU APERÇU APERÇ APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

APERCU

RCU

**ERÇU** 

RCU

**APERÇU** 

**APERÇU** 

AF

AF

**APERÇU** 

**APERCU** 

	U NUMA DERCU APERÇU APERÇO	
APERC	Préambule	- 111
A,	sécurité sociale des travailleurs indépendants	117
	Préambule	
CU APE	Protocole d'accord du 1er août 2018 relatif à l'accompagnement des salariés mis à disposition au sein des juridictions sociales dans le cadre de réforme dite « justice du XXIe siècle »	
30	Préambule	119
	Titre ler Champ d'application	
APFRC	Titre II Accompagnement des salariés poursuivant leur activité au sein des pôles sociaux des juridictions judiciaires	
A	Titre IV Dispositions d'application	
F	Protocole d'accord du 6 novembre 2018 relatif à la désignation du gestionnaire de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organisme de des relations de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres des organismes de l'épargne salariale pour les employés et cadres de la cadre de l'épargne salariale pour les employés et cadres de la cadre de l'épargne salariale pour les employés et cadres de la cadre de l'épargne salariale pour les employés et cadres de la cadre de la c	
CII AP	du régime général  Préambule	
ÇU AP	Annexes	~ =
F	Protocole d'accord du 23 avril 2019 relatif à la participation des organismes de sécurité sociale aux titres-restaurant	
ADER	Préambule	
ALLIN	Annexes	125
F	Protocole d'accord du 11 juillet 2019 relatif aux mesures de fin de carrière	
A 15	PréambuleProtocole d'accord du 19 décembre 2019 relatif à la formation professionnelle	
ÇU AF	Préambule	
,	Titre ler Le pilotage paritaire de la politique de formation	
	Titre II Développement de l'alternance	
APER	Titre IV Financement de la formation professionnelle	
	Titre V Dispositions diverses	137
	Annexe  Protocole d'accord du 25 octobre 2019 relatif à la fixation du taux de cotisation au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO	
RCU A	Protocole d'accord du 25 octobre 2019 relatir a la fixation du taux de cotisation au regime de retraite complementaire AGIRC-ARRCO	
F	Protocole d'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement	
	Préambule	
1 APE	Titre II Dispositions générales  Titre II Dispositions relatives au calcul et aux modalités de répartition de l'intéressement	
, , , , ,	Titre III Dispositions relatives aux modalités d'attribution individuelle	
	Titre IV Dispositions diverses	
DOU A	Annexes	
RÇU "	Préambule	
F	Protocole d'accord du 6 octobre 2020 relatif à l'instauration d'un régime dérogatoire à la durée minimale de travail	
. ADF	Préambule	
U AI	Protocole d'accord du 8 décembre 2020 relatif au versement d'un complément mensuel dit « Ségur de la santé »	
	Préambule	
	Avenant du 15 juin 2021 à l'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement	
ERÇU	Annexe 1	
	Annexe 2	
	Annexe 3	
U AP	1.?Le champ d'application	
	2.?La mesure de la performance	145
	3.?Les modalités de mise en oeuvre  Annexe 5	
ERÇU	1.?Le champ d'application	
	2.?La mesure de la performance	150
	3. Les modalités de mise en oeuvre	
ÇU AF	Annexe 6	
ço	2.?Mesure de la performance	
	3.?Modalités de mise en oeuvre de l'intéressement	
DEDCII	Annexe 7	
PERÇU	2.?Modalités de calcul et financement de l'intéressement	
	3.?Mesure de la performance	158
Λ Λ	Annexe 8	_
RÇU A	1.?Le champ d'application	
	3.?Les modalités de mise en oeuvre	161
	Annexe 9	
PERÇU	1.?Le champ d'application	
	3.?Les modalités de nise en oeuvre	
	Protocole d'accord du 28 juillet 2021 recommandant les organismes assureurs du régime complémentaire de couverture des frais de santé établi	par
RÇU A	le protocole d'accord du 12 août 2008 au profit des salariés des organismes de sécurité sociale pour la période du 1er janvier 2022 au	31
- 3 -	APERCU APERCO ATT	
	A DEDCII AFLINY	
APERÇU	A DEDC	U
AL PILA	APERCU APERCU APERC	

APERÇU APERÇU

**APERÇU** 

**APERÇU** 

**APERCU** 

**APERCU** 

AF

DEDCII

APERCU APERCU

Accord droit d'expression représentation du personnel (14 octobre 2019)  Avenant garanties conventionnelles évolution des réseaux (14 octobre 2019)  Accord personnel direction horaires individalisés (14 octobre 2019)  Accord pc commission paritaire validation accords (14 octobre 2019)  Accord pc conditions travail représentation du personnel (14 octobre 2019)  Accord praticiens conseils droit d'expression salariés (14 octobre 2019)  Accord pc droit syndical représentation du personnel (14 octobre 2019)  Accord pc horaires individalisés représentation personnel (14 octobre 2019)  Accord pc outre mer representation du personnel (14 octobre 2019)  Accord pc santé sécurité conditions de travail (14 octobre 2019)  Avenant régime derogatoire durée minimale de travail (14 octobre 2019)  NV-27  Accord santé sécurité conditions travail représentation (14 octobre 2019)  NV-28  Accord add exercice du droit syndical (14 octobre 2019)  NV-28	AF APER A
Accord add garanties conventionnelles (14 octobre 2019)	APE APE
Index alphabétique	AP
U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇ	
RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	AF
APERÇU ALERS	ÇU
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	A
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER	ÇU
ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU	/
ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU EÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER	RÇU
ÇU APERÇU	J
PERÇU APERÇU APE	RÇU
ADERCU APERS	
ADEDCII APERÇU AL ,	
APERCU APERÇU APERÇO	
APERÇU APERÇU ALENS	ÇU

# **APERÇU** Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957 ADFRCU

APERY

	A PRIVIL AT LIVE	
	Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des organismes de sécurité sociale ;	) F
- 9	Union nationale des caisses d'allocations familiales,	
	Fédération des employés et cadres CGT-FO;	
	Fédération nationale des employés et cadres CGT;	
	Fédération française des syndicats d'agents des organismes de sécurité sociale et des institutions sociales CFTC;	
Organisations de calariés	Fédération nationale des cadres des caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales et des organismes assimilés CGC ; Syndicat national des cadres des organismes sociaux CGT-FO ;	
Organisations de salanes	Syndicat national des cadres des organismes sociaux CGT-FO;	
	Syndicat national des cadres CGT;	
011	Syndicat national du personnel de direction des organismes sociaux CFTC;	
ADFRGU	Syndicat national du personnel de direction des organismes de sécurité sociale CGC,	D

APERCU

### A. Dispositions générales

#### Article 1er

En vigueur non étendu

Le présent contrat règle les rapports entre les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales et tous autres organismes placés sous leur contrôle (fédération nationale des organismes de sécurité sociale, union nationale des caisses d'allocations familiales, caisses primaires, caisses régionales vieillesse et invalidité, caisses d'allocations familiales, organismes de recouvrement des cotisations, services sociaux, caisse de prévoyance du personnel, etc.) et le personnel de ces organismes et de leurs établissements ayant leur siège en France ou dans les départements d'outre-mer.

#### Article 2

# En vigueur non étendu

Des dispositions particulières concernant notamment le personnel de direction, les médecins et chirurgiens-dentistes conseils, les pharmaciens, les sages-femmes, le personnel des services sociaux et des établissements, les ingénieurs-conseils, le personnel des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales d'outre-mer, les agents soumis à l'agrément ou assermentés, feront l'objet d'annexes à la présente convention.

Les modalités d'intégration éventuelle de certaines catégories d'agents payeurs des caisses d'allocations familiales dans le champ d'application de la présente convention seront déterminées par un avenant particulier.

## Article 3

#### En vigueur non étendu

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à dater du 1er avril 1957 ; elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année.

La présente convention ne peut être modifiée, révisée ou dénoncée qu'après un préavis de 3 mois de date à date. Elle restera toutefois en vigueur jusqu'à ce qu'un nouvel accord intervienne.

# B. Délégués du personnel et comité d'entreprise

# Article 4 (1)

# En vigueur non étendu

Il est institué des délégués du personnel dans chaque organisme visé par les articles 1er et 2 de la présente convention, qui groupe les effectifs prévus par la loi du 16 avril 1946 modifiée, fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.

Les élections des délégués du personnel ont lieu dans les conditions prévues par la loi précitée, étant précisé que les employés principaux sont classés dans le collège des employés en vue de ces élections.

Les délégués du personnel ont pour mission de présenter à la direction les réclamations individuelles ou collectives qui n'auraient pas été directement satisfaites au sujet de l'application de la convention collective et de ses annexes ou des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

Les agents conservent la faculté de présenter eux-mêmes leurs réclamations à la direction.

Les modalités d'exercice du mandat de délégué du personnel sont précisées dans un règlement intérieur type annexé à la présente convention.

(1) Article modifié par le protocole d'accord du 30 novembre 2004.

## Article 5

# En vigueur non étendu

Il est institué un comité d'entreprise dans chaque organisme visé par les articles 1er et 2 de la présente convention, qui groupe les effectifs prévus par l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée. Les élections des représentants du personnel au comité d'entreprise ont lieu dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée, étant précisé que les employés principaux sont classés dans le collège des employés en vue de ces élections.

## C. Commission paritaire nationale et sections régionales paritaires

Article 6 - Rôle de la commission paritaire nationale d'interprétation (1)

En vigueur non étendu

La commission paritaire nationale d'interprétation a pour rôle de veiller à une exacte application de la convention collective nationale du 8 février 1957 et de ses annexes.

Elle a pour rôle exclusif de procéder à l'examen des difficultés d'interprétation des textes conventionnels.

Cet examen ne vise en aucune façon les cas individuels.

(1) Modifié par le protocole d'accord du 11 août 2006 agréé par lettre ministérielle le 5 octobre 2006.

### Article 7 - Composition et saisine (1)

En vigueur non étendu

La commission paritaire nationale d'interprétation est constituée de deux

- l'un composé d'un représentant par organisation syndicale nationale signataire de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957, chaque représentant disposant d'une voix ;
- l'autre composé du directeur de l'Ucanss ou de son représentant, qui peut se faire assister, en tant que de besoin, par un ou plusieurs collaborateurs, disposant de dix voix.

La commission est saisie à l'initiative du directeur de l'Ucanss ou d'une organisation syndicale nationale signataire de la convention collective nationale de travail du 8 février 1957.

La saisine s'effectue par courrier adressé au secrétariat administratif de la commission. Elle mentionne obligatoirement les articles conventionnels sur lesquels l'interprétation de la commission est demandée.

(1) Modifié par le protocole d'accord du 11 août 2006 agréé par lettre ministérielle le 5 octobre

## Article 8 - Fonctionnement (1)

En vigueur non étendu

La commission paritaire nationale d'interprétation se tient à l'Ucanss qui en assure le secrétariat administratif.

Elle se réunit dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa saisine.

Le directeur de l'Ucanss assure la conduite des débats de la commission.

Elle se prononce sur l'interprétation à retenir dans un avis motivé, rédigé en séance, qui est adopté à la majorité des 2/3 des voix de ses membres.

Les modalités de diffusion des avis sont définies par la commission.

(1) Modifié par le protocole d'accord du 11 août 2006 agréé par lettre ministérielle le 5 octobre

# Article 9 - Moyens (1)

En vigueur non étendu

Les organismes sont tenus de laisser aux membres de la commission le temps nécessaire à l'exercice de leur mission (temps de déplacement, de réunion, et temps de préparation).

Ce temps est considéré comme du temps de travail effectif et rémunéré comme tel par les organismes employeurs.

Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les réunions sont remboursés par l'Ucanss selon les règles conventionnelles en vigueur.

(1) Modifié par le protocole d'accord du 11 août 2006 agréé par lettre ministérielle le 5 octobre

Article 10 (1)

En vigueur non étendu

APERC

**APERÇU** 





APERÇU

AP

**APERCU** 

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste thématique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

		APERÇU APERÇU		
ADE	Theme	Titre	Article	F
AFL	Accident du	K. Congés maladie (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)	Article 41 (1)	
211	travail	K. Congés maladie (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)	Article 41 (1)	
3	Arrêt de travail, Maladie	K. Congés maladie (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)	Article 41 (1)	
AP	Démission	O. Délai congé. Indemnité de licenciement (1) (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)	Article 54	
	Harcèlement	Prévention des violences sexistes et sexuelles au travail (Protocole d'accord du 22 février 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)	Article 5	
ÇU	APER	L. bis. Congés pour adoption (1) (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)	Article 46 bis	1
,	Maternité, Adoption	L. Congés maternité (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité source de février 1957)		
AF	ERÇU	L. Congés maternité (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du la février 1957)		
	Paternité	L ter. Congés paternité (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale de février 1957)		
RÇU	de rupture du	O. Délai congé. Indemnité de licenciement (1) (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)		
3	contrat de travail	O. Délai congé. Indemnité de licenciement (1) (Convention collective nationale de travail du personnel des organisme de sécurité sociale du 8 février 1957)		
J A	PERÇ	Avenant du 2 février 2016 modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche (Avenant du 2 février 2016 modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche)		
		Avenant du 2 mars 2021 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche (Avenant du 2 mars 2021 à l'avenant 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche)		
RÇU		Avenant du 22 février 2022 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche (Avenant du 22 février 2022 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche)		
		Avenant du 24 mars 2015 relatif à la prime de crèche (Avenant du 24 mars 2015 relatif à la prime de crèche)		
u A	PERÇ	Avenant du 25 février 2020 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche (Avenant du 25 février 2020 à l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche)		
		Avenant du 28 février 2017 modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche (Avenant du 28 février 2017 modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crèche)		
ERÇU		Avenant du 4 mars 2014 relatif à la prime de crèche au 1er janvier 2014 (Avenant du 4 mars 2014 relatif à la prime de crèche au 1er janvier 2014)		
3		F. Classification et salaires du personnel (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)		
eu l	Prime, Gratificatio	F. Classification et salaires du personnel (Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957)		
	Treizieme mois			
Livy				
CII				
. 30				
ÇU PERÇU RÇU	1			
PERY				
RÇU	AP			
KÇU	, ,			

176

PERÇU

RÇU AF

APERÇU

ERÇU A

APER© Legisocial

APERÇU APERÇU APERÇU ALENÇO U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APER ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APE RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AP RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU Liste chronologique U APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU AF ERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU ÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU A PERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU RÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇU APERÇI APERÇU APERÇU

ADF	Date	Texte	Page
AIL		Convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale du 8 février 1957	
	1983-02-17	Avenant du 17 février 1983 relatif à la modification d'articles de la convention collective du 8 février 1957 au regard de la loi du 4 août 1982	1
	2006-08-11	Protocole d'accord du 11 août 2006 relatif à la mise en place des commissions paritaires nationales d'interprétation	A 1
U		Protocole d'accord du 1er février 2008 relatif à l'exercice du droit syndical	1
	2008-08-12	Protocole d'accord du 12 août 2008 relatif à la mise en place d'un régime complémentaire de couverture des frais de santé	1
		Protocole d'accord du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des agences régionales de santé	2
AP	2011-03-07	Avenant du 7 mars 2011 à l'accord du 7 janvier 1998 relatif à la prévoyance	NV-
	0044 00 04	Accord du 21 mars 2011 relatif à la promotion de la diversité et à l'égalité des chances	NV-
	2011-03-21	Avenant du 21 mars 2011 relatif à la promotion de la diversité et à l'égalité des chances dans le cadre des dispositions conventionnelles	NV-
	2011-04-05	Avenant du 5 avril 2011 à l'accord du 7 janvier 1998 relatif à la prévoyance	NV-
J	A	Avenant du 26 avril 2011 au protocole d'accord du 11 juillet 1967 relatif aux frais de deplacement des ingenieurs-conseils mutés	NV.
		Avenant du 26 avril 2011 au protocole d'accord du 11 mars 1991 relatif aux frais de deplacement des cadres	
AE	2011-04-26	Avenant du 26 avril 2011 au protocole d'accord du 25 mai 1960 relatif à l'indemnité de responsabilité des caissiers, aide payeurs	
AI	L11.3	Avenant du 26 avril 2011 au protocole d'accord du 26 juin 1990 relatif aux frais de déplacement des agents d'exécution	
		Avenant du 26 avril 2011 au protocole d'accord du 26 juin 1990 relatif aux frais de deplacement des agents de direction	
		Avenant du 26 avril 2011 modifiant l'avenant du 17 mai 1988 relatif à la prime de crêche	
U	2011-05-03	Accord du 3 mai 2011 relatif à la rémunération des personnels	
	2011-05-13	Accord du 13 mai 2011 relatif aux astreintes dans les agences régionales de santé	
	2011-06-30	Accord du 30 juin 2011 relatif à l'interessement	
	2011-00-30	Accord du 30 juin 2011 relatif à la mise en d'un place plan d'épargne interentreprises	
A	2011-11-08	Accord astreintes dans les UGECAM (8 novembre 2011)	
	2011-12-15	Accord clôture de la liquidation de la CPPOSS (15 décembre 2011)	
	2012-03-09	Avenant du 9 mars 2012 relatif aux frais de déplacement pour l'année 2012	
		Accord rémunération des personnels au 01/05/2012 ( 2 cc) (15 mars 2012)	
30	2013-10-01	Accord du 1er octobre 2013 relatif à la création d'une commission paritaire de validation des accords	
	2013-12-30	Accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles apportées dans le cadre de l'évolution des réseaux	
	2014-01-29	Avenant du 29 janvier 2014 au protocole d'accord du 30 décembre 2013 relatif aux garanties conventionnelles	
F	PER	Accord du 4 mars 2014 relatif à l'indemnité de responsabilité au 1er janvier 2014	
		Accord du 4 mars 2014 relatif au protocole d'accord sur le travail à distance	
		Accord du 4 mars 2014 relatif aux frais de déplacement au 1er janvier 2014	
CII	LA.	Accord du 4 mars 2014 relatif aux frais de déplacement au 1er janvier 2014	
ÇU	2014-03-04	Avenant du 4 mars 2014 relatif à la prime de crèche au 1er janvier 2014	
		Avenant du 4 mars 2014 relatif au remboursement des prêts pour l'achat de véhicules à moteur au 1er janvier 2014	
	DEL	Avenant du 4 mars 2014 relatif au remboursement des prêts pour l'achat de véhicules à moteur au 1er janvier 2014	
	APE	Avenant du 4 mars 2014 relatif aux frais de déplacement au 1er janvier 2014	
	2014-06-2		
DCII	2014-07-0		
RÇU			
	2014-11-18		
	ADE		
J	AP		
n O I	2015-03-2		
RÇ	7		

RÇU

RÇU

2015-05-0

AP

2015-06-0

2015-06-3 2015-07-2

AF

**APERÇU** 

ERÇU

APER@Jegisocial